

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2023

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le 10 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 03/01/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/01/2023

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme Yolande TOURNUT ; Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; M. MARQUET Dominique ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme COUCHE Valérie

Représentés : M. ALCIBIADE Claude a donné procuration à Mr EVRARD Gérard ; M. VIGIER Pierre a donné procuration à Mme Céline GABRIEL ; Mme Hélène ECHEVARRIA a donné procuration à Mme Laurence VASSAL ; Mr DURAND Alain a donné procuration à Mr Jean-Luc CHIVIALLE

Absents : M. René PAVAN

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Stéphanie LANDICHEFF a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18h34

I/ Délibérations :

D 2023-01-01 Frais de fonctionnement et tarifs location de l'Amassada

Madame Laurence VASSAL 1ère adjointe au maire, expose aux membres du conseil municipal les frais liés à la nouvelle salle : des frais d'énergie, d'entretien...

Afin, de pouvoir rentrer dans ces frais, liés au fonctionnement de la salle, elle propose de faire participer les associations qui bénéficient de la gratuité de la salle. Elle propose d'appliquer un forfait de 100 euros pour les frais liés au fonctionnement de la salle, (Cf. règlement intérieur) exceptées les associations grépiacoises.

De plus, elle propose d'augmenter les tarifs de la location de la salle :

- 250 € à 280 € pour les Grépiacois
- 600 € à 650 € pour les extérieurs
- 150 € à 180 € pour la location à la journée ou 1/2 journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

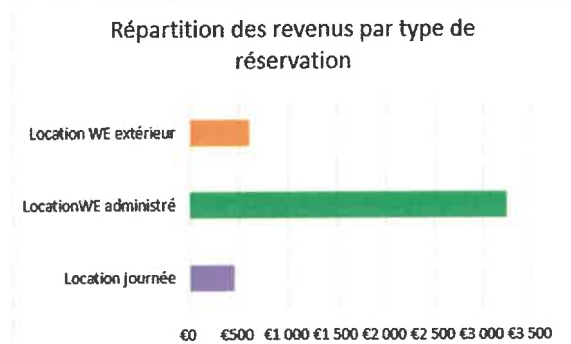
DECIDE d'appliquer un forfait de fonctionnement de 100 € aux associations qui bénéficient de la gratuité de la salle, exceptées les associations grépiacoises.

DECIDE d'augmenter les tarifs de la location de la salle l'Amassada comme indiqués ci-dessus.

Focus sur la location de la salle l'Amassada

En 2022

- ▶ 4 300€
- ▶ 1 location tarif extérieur
- ▶ 13 locations tarif Grépiacois
- ▶ 3 locations tarif à la journée



Frais liés à la salle l'Amassada

Coût de l'entretien de l'ESC

- ✓ 4h/mois
- ✓ Soit 40h sur l'année (sur 10 mois)
- ✓ Taux horaire : 11.25€
- ✓ Coût de l'agent pour l'entretien : **450€**

Augmentation électricité

- ✓ En 2022 : 4 423.72€
- ✓ Nouveau contrat signé pour l'année 2023 – Budget annuel pour le site (contributions et taxes comprises) : **13 021.61€**

D 2023-01-02 Rétrocession de l'éclairage et de la voirie Lotissement le clos Saint Germier

Madame le Maire informe l'assemblée que le lotissement le clos saint Germier s'est constitué en Association Syndicale.

La question se pose de la rétrocession du lotissement.

Le lotissement le clos saint Germier se constitue en impasse et donc n'a pas d'intérêt public général pour la commune.

Madame le Maire évoque les questions d'entretien des espaces verts et de la prise en charge des frais de l'éclairage.

Aujourd'hui, elle rappelle que l'impasse du Ségal, l'impasse du Pré, l'impasse Saint Germier et le lotissement Pascalot n'ont pas été rétrocédées à la commune. Cependant la commune assure l'entretien des espaces verts et prend en charge l'éclairage.

Madame le Maire demande de délibérer sur la rétrocession du lotissement Le clos saint Germier
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal avec

DECIDE de ne pas accepter la rétrocession du lotissement le clos saint Germier et sa voirie

SOUHAITE entretenir les espaces verts et prendre en charge l'éclairage.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

D 2023-01-03 Finances : Autorisations du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame et après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, tels qu'inscrits ci-dessous.

		BP 2022	25%	Montant autorisé par le conseil municipal
20	Immobilisation incorporelles	125 540€	31 385€	30 000€
21	Immobilisations corporelles	382 815.50€	95 703.88€	70 000€
23	Immobilisations en cours	148 744.20€	37 186.05€	30 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2023-01-04 Liste des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies »

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame la trésorière a invité toutes les collectivités à détailler dans le cadre d'une délibération les secteurs des dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies les dépenses suivantes :

1. Les dépenses liées aux festivités de l'école : Noël, Spectacles, Kermesse, Carnaval, pique-nique
2. Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques : fleurs, apéritifs, mariages, inhumation, vœux, fête de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 19 mars, le 8 mai, le 18 juin, le 14 juillet et le 11 novembre...
3. Le repas des aînés
4. Le marché de Noël, le repas des agents, la gratification de fin d'année aux agents de la collectivité
5. Autres dépenses liées aux cérémonies et aux manifestations programmées par la commune
6. Récompense Fondation POUS

Monsieur Alain DURAND demande le bilan financier du goûter des seniors. Madame le Maire répond qu'elle a déjà donné ce bilan en réunion et que le montant est d'environ 1900€, spectacle et goûter compris.

D 2023-01-05 Acquisition d'un drapeau de cérémonie

Monsieur Gérard EVRARD conseiller municipal explique aux membres du conseil municipal qu'il serait intéressant d'acquérir un drapeau de cérémonie.

En effet, souvent les cérémonies comme le 11 novembre se font le même jour dans toutes les communes de la communauté des communes. Les portes drapeaux sont sur-sollicités.

Avoir son propre drapeau serait donc judicieux et un investissement pérenne.

Monsieur Gérard EVRARD expose au conseil municipal les différents devis

ACQUISITION DRAPEAU POUR LES CEREMONIES				
ENTREPRISE	DIMENSION	TISSU ET LETTRAGE	ACCESSOIRES	MONTANT EN TTC
AVISO Proposition 2 bis	100 X 120 CM	- drapeau brodé - tissu Ottoman - sur les 2 faces -broderie or standard : COMMUNE DE GREPIAC/LIBERTE EGALITE FRATERNITE	-baudrier en cuir -étui de transport	1 423.20€TTC
AVISO Proposition 4 bis	100 x 120 CM	- drapeau brodé - tissu Ottoman - sur 2 faces - broderie or tradition lettres entourées : COMMUNE DE GREPIAC/LIBERTE EGALITE FRATERNITE	-baudrier en cuir -étui de transport	1 534.80€ TTC
DOUBLET	100 X 120 CM	-drapeau brodé -sur 1 face	-baudrier en cuir -étui de transport	1 466.40€ TTC

Monsieur Alain DURAND est favorable à cet achat, mais pense qu'il ne devrait pas avoir lieu dans cette période d'inflation.

Madame le Maire répond que cette acquisition sera imputée dans l'investissement et donc, n'impactera pas notre budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise AVISO pour un montant de 1534.80€ TTC

D 2023-01-06 Programme d'animation 2023 avec le Foyer Centre Social d'Auterive

Madame Stéphanie LANDICHEFF conseillère municipale, présente au conseil municipal le projet d'animation qui a été établi en partenariat avec le foyer social d'Auterive pour l'année 2023 :

- Mercredi 7 décembre de 16h à 18h : marché de Noël.
- Mercredi 15 février de 15h à 17h Temps d'animation intergénérationnel autour du jeu.
- Mercredi 24 mai de 15h à 17h Temps d'animation intergénérationnel autour du créatif et du conte.

Madame LANDICHEFF Stéphanie informe le conseil municipal du budget à prévoir : montant total de 359€ qui comprend :

- L'Adhésion institution 80€ (donne droit aux emprunts de livre à la bibliothèque, 2 séances de contes).

Elle est valable sur l'année scolaire.

- Les Frais de personnel pour les 3 séances : 180€
- Les Frais de déplacement du personnel pour les 3 séances : 39€
- Le Besoin de matériel pour l'atelier créatif : 30€

- Le Besoin d'alimentation l'accueil des personnes (café, thé, gâteaux...) : 30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de conventionner avec le Foyer Centre Social d'Auterive pour un montant de 359€

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

D 2023-01-07 Remplacement de la chaudière du logement/ demande de subvention en urgence

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'urgence de changer la chaudière défectueuse du logement rue de la Maysou.

Elle présente le devis de l'entreprise BEGUE située à Venerque 31810 pour un montant de 4 425.73 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de valider le devis pour le remplacement de la chaudière pour un montant de 4 425.73 € TTC

DECIDE de demander une subvention en urgence au conseil départemental de la Haute-Garonne

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II / Questions Diverses :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu en présence de ses adjoints, Monsieur ICHE Sylvain l'épicier.

Ce dernier a mis terme à son activité et souhaite résilier son bail à l'amiable. Madame le Maire est favorable à sa demande et souhaite se faire accompagner par un avocat afin qu'il prenne en main ce dossier.

GABRIEL Céline 	VASSAL Laurence 	MARQUET Dominique 
ALVAREZ Juliette 	PAVAN René 	LANDICHEFF Stéphanie 
ALCIBIADE Claude 	DURAND Alain 	CHIVIALLE Jean-Luc 
ECHEVARRIA Hélène 	COUCHE Valérie 	EVARD Gérard 
VIGIER Pierre 	TOURNUT Yolande 	